

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 55 du 31 octobre 2014

PARTIE PERMANENTE
État-Major des Armées (EMA)

Texte 12

CIRCULAIRE N° 3536/DEF/DCSEA/DPS
portant abrogation de textes.

Du 2 octobre 2014

CIRCULAIRE N° 3536/DEF/DCSEA/DPS portant abrogation de textes.

Du 2 octobre 2014

NOR D E F E 1 4 5 1 7 8 6 C

Référence :

Articles R. 3233-5. à R. 3233-9. du code de la défense - Partie réglementaire III. Le ministère de la défense et les organismes sous tutelle.

Textes abrogés :

Circulaire n° 1037/DEF/DCSEA/EG/HSCT du 17 février 1999 (BOC, p. 1769 ; BOEM 126.2.8, 610.4).

Circulaire n° 4230/DEF/DCSEA/EG/HSCT du 22 juin 1999 (BOC, p. 3771 ; BOEM 610.4).

Circulaire n° 6527/DEF/DCSEA/SDP/2/HSCT du 24 octobre 2006 (BOC N° 16 du 15 mai 2009, texte 11 ; BOEM 610.2.1).

Référence de publication : BOC n° 55 du 31 octobre 2014, texte 12.

1. Les textes énumérés ci-après sont abrogés :

- circulaire n° 1037/DEF/DCSEA/EG/HSCT du 17 février 1999 relative au recueil des dispositions de préventions ;

- circulaire n° 4230/DEF/DCSEA/EG/HSCT du 22 juin 1999 relative aux opérations ou prestations de service réalisées par des entreprises extérieures ou des travailleurs indépendants au sein d'un organisme du service des essences des armées ;

- circulaire n° 6527/DEF/DCSEA/SDP/2/HSCT du 24 octobre 2006 concernant les modalités et conditions d'attribution des récompenses en espèces pour travaux originaux ou actions en faveur de la prévention des risques professionnels, au service des essences des armées.

2. La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général de 1^{re} classe,
directeur central du service des essences des armées,*

Jean-Luc VOLPI.